



**Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents  
du Loiret**

# **Cahier des charges Appel à projets**

## ***Fonds national parentalité 2021***

La politique de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit en complémentarité avec celle des autres acteurs qui interviennent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) a défini des orientations en termes d'accompagnement à la parentalité et doit permettre de développer des synergies et de la cohérence entre toutes les interventions tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Parce que « Être parent » est une aventure au quotidien, chacun peut avoir besoin de conseil ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe, notamment au travers des actions proposées par les acteurs du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret (Réaap 45) qui est un espace de rencontres, de confrontations d'expériences, d'échanges de bonnes pratiques pour les parents. Il vise à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

L'appel à projets couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Le Comité de financement du Réaap 45 soutiendra les actions collectives.

Dans notre département, votre dossier de demande de subvention unique Caf-Msa sera présenté au comité de financement.

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'actions en 2021.

**En 2021, le temps fort « Semaines de la parentalité » aura lieu du 5 au 28 novembre.**  
N'hésitez pas à vous inscrire dans cette dynamique et à y associer d'autres acteurs locaux

## 1 – Financement

Les fonds parentalité permettent de financer des projets en direction des parents.

Les actions financées par les fonds parentalité doivent :

- répondre aux principes énoncés dans la charte du Réaap,
- participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire si elle a été mise en œuvre,
- garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière,
- permettre et encourager la participation de tous les parents,
- s'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans,
- avoir un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents,
- être construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles ...) et être complémentaires de l'offre existante sur le territoire,
- permettre la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation,
- rechercher la participation effective des parents dans les différentes phases de l'action (initiative, diagnostic, définition, mise en œuvre, évaluation ...),
- prendre en compte l'identité culturelle et socio-économique de chaque parent,
- favoriser le lien du parent avec son ou ses enfants,
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- faire l'objet, autant que possible, d'un co-financement.

## 2 – Les bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements de service qui s'engagent à respecter la charte du Réaap.

Pour les non adhérents au Réaap 45, un dossier d'adhésion devra être retourné avec la demande de subvention et une rencontre avec la référente parentalité de la Caf du Loiret, dont les coordonnées figurent ci-après, devra être programmée. L'adhésion est gratuite.

## 3 – Les objectifs

Les actions doivent avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité :

- contribuer à une meilleure communication entre parents et enfants ;
- renforcer la confiance des parents et leurs compétences ;
- améliorer le bien-être des parents et/ou des enfants ;
- accompagner le parent dans la construction de ses choix éducatifs et sa façon d'être parent.

## 4 – Les actions éligibles

Le Comité de financement chargé de l'étude des dossiers est composé d'un représentant de :

- la caisse d'Allocations familiales du Loiret ;
- la Mutualité sociale agricole Beauce-Cœur-de-Loire ;
- l'Éducation Nationale ;
- le Conseil Départemental ;
- la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Il portera une attention particulière :

- aux projets visant à renforcer les liens parents-enfants et répondant aux problématiques repérées :
  - le rôle des parents durant la petite enfance, l'enfance ou l'adolescence ;
  - les relations aux autres (relation aux parents, dans le cadre d'une fratrie, avec les pairs...) ;
  - la scolarité et plus particulièrement la relation famille- école ;
  - la santé et les rythmes de l'enfant ;
  - l'accompagnement à une utilisation partagée et sécurisée du numérique ;
  - les parentalités spécifiques (parents d'enfant porteur de handicap(s) ou d'enfant malade) ou liés à un contexte particulier (milieu carcéral ...) ;
- aux projets innovants ;
- aux nouveaux porteurs de projets ;
- aux territoires dépourvus d'actions parentalité

Le contexte sanitaire actuel a bouleversé notre vie et a parfois mis à mal les relations parents-enfants. À la suite du premier confinement, les actions de soutien à la parentalité à distance ont été fortement encouragées

pour continuer à assurer un accompagnement des familles. Le comité de financement portera une attention particulière aux projets adaptés à ce contexte.

#### **L'action doit s'adresser aux parents.**

Les fonds parentalité n'ont pas vocation à financer du temps libre ou de l'activité parents-enfants.

#### **Sont exclus de l'appel à projet :**

- les actions d'animation collective conviviale, ludique, culturelle ou sportive pour les familles. L'objectif poursuivi n'est de procurer aux familles un simple moment de loisirs partagés entre parents et enfants mais d'aborder la parentalité ;
- les actions d'accueils individuels de type permanence ou consultation ;
- les actions relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure ;
- les actions à visée thérapeutique ;
- les porteurs de projets non impliqués sur le territoire où doit se dérouler l'action ;
- les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité ...).

### **Semaines de la parentalité du 5 au 28 novembre 2021**

En 2020, le contexte sanitaire nous a conduit à annuler ce temps fort à destination des parents. Pour 2021, nous vous encourageons lors de la réflexion de la mise en œuvre des projets de prévoir les modalités en distanciel quand cela est possible.

Tous les acteurs de la parentalité peuvent s'inscrire dans ce projet soit :

- en programmant sur cette période, une activité habituellement menée ;
- en proposant une nouvelle action.

#### Objectifs

- Renforcer la dynamique départementale du Réaap 45 ;
- Identifier et promouvoir les actions de parentalité sur l'ensemble du département ;
- Permettre aux parents d'identifier et de participer à différentes offres de service, tout en privilégiant une proximité de territoire ;
- Communiquer sur le dispositif.

#### Les projets retenus devront :

- répondre aux objectifs poursuivis ;
- s'adresser à tous les parents ;
- être réalisés sur la période indiquée.

#### Public

Les actions proposées seront uniquement à destination des parents seuls ou accompagnés de leurs enfants. Les actions destinées aux professionnels n'ont pas vocation à être financées par le Réaap.

#### Communication

La Caf du Loiret assure la communication départementale de l'événement.

Un programme sera édité à l'échelle du département du Loiret. Une version électronique sera disponible sur le site internet de la Caf du Loiret et fera l'objet d'une communication auprès des médias locaux.

Toutes les informations concernant la programmation devront parvenir à la Référente parentalité de la Caf du Loiret avant le :

**Vendredi 9 juillet 2021**

Passé ce délai, l'action ne pourra plus paraître sur le programme.

## Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à

- respecter la charte du Réaap ;
- transmettre à la référente parentalité Caf les supports de communication (affiche, flyer, programme...) destinés au public ;
- mentionner la Caf, la Msa et le Réaap comme partenaires financiers ;
- apposer les logos des financeurs (Caf, Msa) et du Réaap sur tout support d'information et de communication destiné au public ;
- fournir une évaluation qualitative et financière de l'action ;
- compléter les données annuelles d'activité sur le site national [www.cafparentalite.fr](http://www.cafparentalite.fr)

Les porteurs de projets qui participeront au temps « Semaines de la parentalité » qui se déroulera du **5 au 28 novembre 2021** s'engagent à utiliser la charte graphique et le kit de communication proposés dans le cadre de ce temps afin de garantir une visibilité départementale de l'évènement.

Composition du kit de communication : affiche format A4, programmes papier, programme électronique.

**Pour plus d'informations ou si votre demande concerne un nouveau projet**

Contacteur  
Pascale LETANG-DECRUCQ  
Référente parentalité – Coordinatrice du Réaap 45  
02.38.51.50.43  
[reaap45@caforleans.cnafmail.fr](mailto:reaap45@caforleans.cnafmail.fr)

## Traitement des demandes de subvention

L'appel à projet 2021 est ouvert à tous les organismes ou associations susceptibles d'œuvrer dans le domaine de la parentalité.

Seuls les adhérents au Réaap 45 pourront bénéficier de subvention du fonds national parentalité. En adhérant au réseau parentalité, vous contribuez à renforcer la dynamique de réseau partenariale, à améliorer la connaissance mutuelle et à développer les collaborations entre les acteurs. L'adhésion est gratuite. Si vous n'êtes pas encore adhérents, n'hésitez pas à prendre contact avec la référente parentalité.

Les porteurs de projet devront déposer leur demande

Vous devez déposer **avant le 1er juin 2021** votre demande de subvention ainsi que les justificatifs sur la plateforme national Elan Caf :

<https://elan.caf.fr/aides>

Au-delà de cette date, aucune demande de subvention ne pourra être déposée. Un guide usager est disponible sur le site partenaire ou sur la plateforme Elan

Il est rappelé que :

- ✓ les subventions versées les années précédentes n'ont pas vocation à être pérennes ;
- ✓ les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non le fonctionnement d'une structure.

**Toute action financée est susceptible de faire l'objet d'un contrôle des différents financeurs.**

**Les porteurs de projet qui ont réalisé des actions en 2020 et bénéficié du fonds national parentalité (Caf ou Msa) devront adresser en pièces jointes sur la plateforme Elan les documents suivants**

- l'évaluation quantitative de l'action qui aura fait l'objet de la remontée nationale via le site [www.cafparentalite.fr](http://www.cafparentalite.fr) dans les délais préconisés par la Caf du Loiret ;
- le compte de résultats de l'action réalisée signé par le (la) responsable légal(e) de l'organisme ou la personne ayant reçu délégation.
- La fiche intervenants-outils dûment remplie

**Ce document est à signer et à retourner en pièce jointe dans la  
plateforme Elan**

**Charte partenariale du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement  
des Parents du Loiret**

**Objectifs du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents**

Chaque membre s'engage à participer à la construction d'un réseau d'animation qui permette l'établissement de relations de confiance entre ses acteurs, une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, une visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Au travers d'actions et d'animations, il vise à :

- agir dans un cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes formes de familles. Il s'appuiera sur les textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille.
- favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier toutes les modalités d'intervention où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents en matière éducative : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
- encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives.
- garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
- mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles ou professionnels, pour favoriser l'émergence de nouvelles formes d'interventions. Elles devront assurer un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels.
- prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent, sur des bénévoles et des professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles aujourd'hui.

**Tout signataire s'engage à respecter cette charte et à la diffuser auprès des différents participants**

A  
Le